



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## autoroutes

Question écrite n° 39215

### Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les importantes augmentations des tarifs des péages autoroutiers, annoncées en cette fin d'année par les sociétés gestionnaires. Cette situation est la résultante du choix de l'État de vendre à des prix dérisoires les autoroutes à des groupes privés. Cette logique a amputé le budget de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, du produit des péages, lesquels constituaient l'essentiel des recettes. Elle a également, en l'absence de création d'une instance de régulation des tarifs, comme cela existe dans d'autres secteurs stratégiques tels que l'énergie ou les télécommunications, livré les usagers des infrastructures autoroutières aux diktats de la rentabilité maximale, lesquels imposent une surtarification, élément confirmé par la Cour des Comptes dans un rapport de février 2008. On le sait, les gains de productivité réalisés grâce à l'automatisation des péages ou encore la réduction importante des rabais sur les poids lourds, ne se sont jamais traduits par une baisse des tarifs. A l'heure où l'État envisage de multiplier par trois la redevance domaniale versée annuellement par les concessionnaires pour pallier l'importante perte de recettes de l'AFIT, les usagers sont inquiets car cette augmentation sera inmanquablement répercutée sur les tarifs des péages. Aussi, il lui demande d'imposer aux sociétés d'autoroute de revenir sur les augmentations inacceptables et surréalistes des péages et d'envisager la création d'un organe de régulation des tarifs.

### Texte de la réponse

Les règles d'évolution des tarifs de péages autoroutiers sont inscrites dans les contrats de concession, qui sont approuvés par décret en Conseil d'État. Ces règles sont précisées dans des contrats de plan passés à intervalle régulier entre chacune des sociétés concessionnaires et l'État afin de préciser les actions à conduire sur une période de cinq années. Ces contrats de plans, déclinant le contrat de concession, sont eux aussi approuvés par décret en Conseil d'État. Ils détaillent les règles tarifaires qui s'appliquent directement aux véhicules légers. Des coefficients de majoration permettent ensuite de déterminer les tarifs pour les autres catégories de véhicules. L'État contrôle strictement l'application des dispositions contractuelles, notamment lors de l'élaboration des grilles tarifaires qui fixent le montant du péage pour chaque itinéraire et pour chaque catégorie de véhicule. S'inscrivant dans la continuité des recommandations de la Cour des Comptes, l'État s'est assuré, à l'occasion des hausses tarifaires de l'année 2009, que les grilles tarifaires établies par les sociétés concessionnaires d'autoroutes ne comportaient pas de foisonnement, qui leur octroieraient des revenus anormaux. Afin d'accroître encore la transparence dans la fixation des tarifs de péage, un comité des usagers est en cours de constitution. Un rapport annuel d'activité sera désormais établi et présentera une information objective sur l'activité du secteur et sur l'action de régulation conduite par l'État.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Paul](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (8<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 39215

**Rubrique** : Voirie

**Ministère interrogé** : Transports

**Ministère attributaire** : Transports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 30 décembre 2008, page 11290

**Réponse publiée le** : 8 septembre 2009, page 8640